



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la décision DEC 11.2019 en date du 5 avril 2019 attribuant le marché d'entretien des espaces verts de la commune à la société ATOUT VERT jusqu'au 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n°2019.01 dans le but d'étudier et de définir le périmètre d'exécution du nouveau marché,

- **DECIDE** -

Article 1 : de signer un avenant de prolongation pour le marché d'entretien des espaces verts n°2019.01 avec l'entreprise ATOUT VERT dont le siège social est à Argagnon (64300).

Article 2 : le marché est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 août 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du